

LE CENDRE
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 28 mars 2024

Date et heure de la séance : 3 avril 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

Absents : 0

Présents : Mmes Nastascia ACCOT et Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL, Florian CATINOT et Thibaut FABRY - Mmes Margaux FOURTIN, Christelle GERMAIN, Sabrina LARRIEU, Adrienne LIBIOUL et Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER, Jean-Paul PRESLE, Hervé PRONONCE et Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Pierre FERNAND procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY – Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à M. Sébastien MORIN - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Hervé PRONONCE – Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 24/04/03/008

OBJET : Foncier : Division et acquisition partielle de la parcelle Ai n°436 – Emplacement réservé pour création d'un cheminement piéton.

M. PRESLE expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir à l'amiable une parcelle pour partie située rue de Maupertuis.

L'objectif pour la commune est de créer une continuité piétonne entre la rue de Maupertuis et l'avenue des Volcans, afin de relier le lotissement Le Grand Champ au centre-ville de manière plus directe, par la rue de Maupertuis. Cet emplacement est répertorié comme emplacement réservé au PLU de la commune depuis 2005.

Les propriétaires actuels vendent leur propriété (maison et terrain), la commune souhaite donc négocier avec les nouveaux acquéreurs pour l'achat d'une bande de terrain de 2 m de large.

Après négociation avec M. THOMAS et Mme PITAUD, les futurs propriétaires, la commune va acquérir environ 40 m² de la parcelle, représentant une bande d'une largeur de deux mètres et d'une longueur d'environ 20 m, suffisante au passage d'un cheminement piéton.

M. THOMAS et Mme PITAUD ont donné leur accord pour céder à la commune, les 40 m² prévisionnels, sur la base d'un prix de 75 €/m².

La commune s'engage quant à elle à prendre en charge :

- le montant correspondant au foncier acheté,
- les frais de géomètre pour la division parcellaire et le bornage,
- les frais de notaire pour l'acte de cession,

Par ailleurs, les travaux de réalisation du cheminement piéton seront exécutés seulement à l'acquisition de la parcelle AI 432 qui est en indivision actuellement. Ces travaux entraîneront :

- des travaux de démolition partielle du mur côté square, l'arrachage de la haie gênante, le déplacement de certains végétaux et le nivellement du terrain pour se raccorder au parc communal côté avenue des Volcans,
- la fourniture et la pose d'une clôture d'une longueur d'environ 20 m sur la nouvelle limite et d'une hauteur de 1,80 m.

Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'Urbanisme, à entreprendre toutes les démarches permettant d'acter la division parcellaire, l'achat du foncier et à signer tous les documents afférents.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

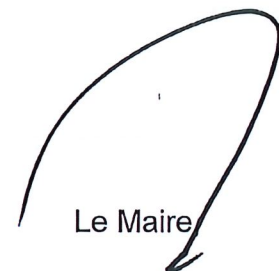
ADOpte À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire

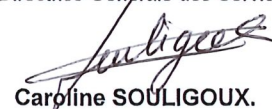
Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.